

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **23/05/2022**

Date d'affichage : **24/05/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2017/068 du 29 juin 2017, le conseil municipal a adopté la réforme du stationnement payant sur voirie avec la mise en place du Forfait de Post Stationnement.

Dans sa séance du 9 juillet 2019 et par délibération n° 2019/094 le conseil municipal décidait de la mise en service du paiement dématérialisé pour le stationnement via l'application PAYBYPHONE.

N° 2022/064

**DEMATERIALIZATION DU PAIEMENT POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE –
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAS PAYBYPHONE**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 16 JUN 2022

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022_064-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/064

**DEMATÉRIALISATION DU PAIEMENT POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE –
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SAS PAYBYPHONE**

Considérant la satisfaction des usagers par l'utilisation de cette solution de paiement simple, rapide, sécurisée et dématérialisée de la chaîne de paiement.

A ce jour, la ville de Cogolin souhaite pérenniser ce service à destination des utilisateurs des parcs de stationnement, tant pour les résidents que pour les personnes de passage.

Pour ce faire, il vous est proposé un nouveau contrat de prestation de service avec la société PAYBYPHONE.

Cette application permet à l'utilisateur de s'acquitter des droits de voirie via son téléphone portable et pourra ainsi payer son titre de stationnement sans déplacement à l'horodateur et régler uniquement son temps réel de stationnement.

Le coût de fonctionnement du service pour l'utilisateur est totalement gratuit, seuls les services complémentaires optionnels, tels que alertes de confirmation tickets et alerte fin de stationnement, par choix de l'automobiliste sont facturés 0,167 € HT/SMS.

Les frais de gestion des titres dématérialisés et paiements sont facturés à la ville 0,08 € de frais fixe par transaction.

Le contrat PAYBYPHONE serait souscrit pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit contrat.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la pérennisation du service du paiement dématérialisé pour le stationnement payant via l'application PAYBYPHONE pour une durée maximale de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations avec la SAS MOBILE PAYMENT SERVICES, située 67, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

